



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale

1^{er} août 2007

Français

Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 53^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 25 mai 2007, à 10 heures

Président : M. Yousifi (Algérie)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives

et budgétaires : M. Saha

Sommaire

Point 119 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-35880 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 119 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (*suite*) (A/61/556/Add.1)

1. **Le Président** dit que la déclaration de la Secrétaire générale adjointe à la gestion sur la situation financière de l'Organisation, faite devant la Commission à sa cinquantième séance le 18 mai 2007, a été publiée comme rapport du Secrétaire général sous la cote A/61/556/Add.1.

2. **M. Thomma** (Allemagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Croatie et Turquie), des pays du Processus de stabilisation et d'association (Albanie, Monténégro et Serbie), ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein, de Moldova et de l'Ukraine, tient à souligner qu'il incombe à chacun des États Membres de verser ponctuellement et sans y mettre de condition l'intégralité de sa quote-part.

3. La situation financière de l'Organisation a dans l'ensemble été meilleure en 2006 qu'en 2005, mais il subsiste des motifs d'inquiétude. Premièrement, la situation concernant le budget ordinaire est incertaine. S'il est vrai que 139 États Membres, y compris l'ensemble des 27 membres de l'Union européenne, s'étaient acquittés de l'intégralité de leur quote-part à ce titre à la fin de 2006, il n'en reste pas moins que 53 autres ont accumulé des arriérés d'un montant total de 361 millions de dollars et que 90 % de cette somme est due par seulement trois d'entre eux. Deuxièmement, les arriérés accumulés au titre du maintien de la paix – près de 1,9 milliard de dollars au 31 décembre 2006 – ont des effets préjudiciables sur les opérations, et l'Organisation devait un montant de 1 milliard de dollars aux pays fournisseurs de contingents à la fin de 2006.

4. L'Organisation doit recevoir en temps voulu l'intégralité des contributions mises en recouvrement pour pouvoir planifier et exécuter les budgets approuvés par l'Assemblée générale, or d'année en année elle se retrouve dans un cercle vicieux. À moins que les États Membres ne bouleversent leurs habitudes concernant les versements, les opérations de maintien de la paix pâtiront de cette situation et les pays fournisseurs de contingents continueront à n'être remboursés qu'avec retard. L'Union européenne considère inacceptable la pratique qui consiste à maintenir des fonds sur les comptes de missions de

maintien de la paix terminées à cause du paiement tardif ou du non-paiement par certains États Membres des contributions mises en recouvrement.

5. L'Union européenne sait que les contributions aux fins du financement des opérations de maintien de la paix sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération et à différents moments tout au long de l'année. La Secrétaire générale adjointe a d'ailleurs mentionné, dans sa déclaration à la cinquantième séance, le caractère imprévisible des besoins relatifs au maintien de la paix. Cela n'a pas empêché plusieurs États Membres de montrer l'exemple en restant à jour dans le versement de leur quote-part du financement des opérations de maintien de la paix.

6. Le plan-cadre d'équipement, que la Commission examine depuis 2000, revêt une extrême importance. Alors que le processus décisionnel a traîné en longueur, pour s'achever avec l'adoption de la stratégie en juin 2006 et celle du budget (1,9 milliard de dollars) en décembre 2006, l'Union européenne ose croire que le projet sera exécuté dans les temps et d'une manière conforme aux décisions de l'Assemblée générale. Elle compte que tous les États Membres s'acquitteront de leurs contributions à ce titre, et se félicite du fait que 168 d'entre eux ont d'ores et déjà effectué des versements d'un montant total s'élevant à 331 millions de dollars.

7. L'Union européenne considère que l'Organisation ne peut s'acquitter de ses tâches, toujours plus nombreuses et complexes, qu'à condition que tous les États Membres honorent leur engagement de s'acquitter de l'intégralité de leurs contributions ponctuellement et sans condition. Sa part représentant 40 % de toutes les contributions au financement de l'Organisation, elle compte que le Secrétariat se montrera particulièrement déterminé à utiliser les ressources des États Membres de la manière la plus responsable, la plus rationnelle et la plus efficace.

8. **M. Hussain** (Pakistan), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, souligne que le versement intégral, ponctuel et sans condition des contributions mises en recouvrement est une obligation prescrite par la Charte des Nations Unies et la responsabilité partagée de tous les États Membres. Ces versements sont une condition indispensable au bon fonctionnement de l'Organisation et à l'accomplissement de toutes ses missions.

9. Tout en se félicitant de l'annonce par le Secrétaire général d'une amélioration de la situation financière générale en 2006, le Groupe constate avec préoccupation que celle du budget ordinaire est moins bonne au 16 mai 2007 qu'au 16 mai 2006, et que les contributions non acquittées au 31 décembre 2006 (361 millions de dollars) sont supérieures de 28 millions de dollars au montant enregistré un an auparavant. Il serait bon que le Secrétariat précise à ce sujet les incidences du solde actuel des disponibilités sur le mandat des opérations de maintien de la paix jusqu'au 31 décembre 2007.

10. Constatant les effets préjudiciables du paiement tardif et du non-paiement des sommes dues pour certaines opérations de maintien de la paix, le Groupe des 77 souligne que les États Membres doivent s'efforcer de s'acquitter intégralement et ponctuellement de leurs contributions, du fait que l'application des mandats de maintien de la paix revêt un caractère urgent, que les opérations de maintien de la paix font face à des difficultés sur le terrain et que le maintien de la paix est une activité imprévisible par nature.

11. L'Organisation doit 1 milliard de dollars aux pays qui fournissent des contingents, du matériel appartenant à ces derniers et du personnel de police. Cette situation préoccupe profondément le Groupe car les soldats de la paix devraient pour le moins être remerciés des efforts qu'ils déploient dans des conditions qui sont souvent éprouvantes. L'Organisation doit considérer comme une priorité financière la question du remboursement intégral des sommes dues aux pays. Il faut en outre que le Secrétaire général et les États Membres arrêtent définitivement les mémorandums d'accord pertinents.

12. Le Groupe des 77 se félicite de l'augmentation du nombre des États Membres s'étant acquitté de leurs contributions au financement des tribunaux internationaux en 2006 et émet l'espoir que cette tendance encourageante se poursuivra en 2007, afin que les tribunaux puissent mener à bonne fin leur noble mandat malgré ces conditions difficiles. Il accueille avec satisfaction les données actualisées sur la situation financière du plan-cadre d'équipement, tout en souhaitant être également informé de l'état d'avancement de son application. Il compte que les progrès constatés en ce qui concerne les paiements se poursuivront et que le projet sera exécuté sans plus de

retard et conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

13. Le Groupe reste déterminé à renforcer l'Organisation et à lui donner les moyens d'accomplir ses missions de manière aussi efficace et rationnelle que possible. Il renouvelle l'engagement qu'il a pris d'honorer ses obligations financières intégralement, ponctuellement et sans condition, et compatit avec les États Membres qui n'ont pas pu le faire en raison de circonstances sociales et économiques indépendantes de leur volonté. Il appelle tous les États Membres, en particulier celui dont la quote-part est la plus élevée, à s'engager une nouvelle fois à honorer les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte.

14. **M^{me} Soni** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, rappelle que la Commission est informée deux fois par an de la situation financière de l'Organisation et qu'à chacune de ces occasions l'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande engagent tous les États Membres à s'acquitter de l'obligation que leur fait la Charte de régler leurs contributions intégralement, ponctuellement et sans condition. Or cet appel n'a que peu d'effet et les montants dus par ses propres membres à l'Organisation continuent d'augmenter. La situation est inacceptable. L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande comprennent que des pays puissent éprouver des difficultés à honorer chacune des obligations qu'ils ont souscrites aux plans tant national qu'international, mais n'en constatent pas moins que leurs propres gouvernements font face aux mêmes problèmes. Peut-être la Commission devrait-elle davantage s'efforcer d'alléger ce fardeau financier en faisant preuve de rigueur budgétaire et en établissant des priorités dans ce domaine, ainsi qu'en éliminant les chevauchements d'activités dans l'Organisation.

15. **M. Fermín** (République dominicaine), s'exprimant au nom du Groupe de Rio, se félicite de l'amélioration en 2006 par rapport à 2005 de la situation financière de l'Organisation, qui reste toutefois précaire car elle nécessite le prélèvement d'avances temporaires pour que les opérations de maintien de la paix et les activités des tribunaux internationaux puissent se poursuivre. Considérant que l'Organisation doit être financièrement solide pour s'acquitter de sa mission, les membres du Groupe font d'énormes efforts pour payer leur quote-part dans les délais prévus. Il est arrivé, toutefois, dans certains cas, que des difficultés budgétaires nationales et des besoins urgents, liés

notamment à la lutte contre la pauvreté et aux urgences humanitaires, retardent ces paiements. Dans d'autres cas, les États ont bien effectué les paiements dans les temps voulus, mais au prix de certains sacrifices.

16. L'augmentation des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de matériel appartenant à ces derniers est source de préoccupation. Or, il importe de procéder à ces remboursements pour que les contingents des pays intéressés puissent continuer à participer aux opérations de maintien de la paix et à mener les activités prescrites. Le Groupe compte que la tendance encourageante concernant le paiement des contributions au financement des budgets des tribunaux internationaux observée en 2006 se poursuivra, accueille avec satisfaction les renseignements concernant la situation financière du plan-cadre d'équipement communiqués par la Secrétaire générale adjointe à la gestion et encourage les États Membres à prêter tout leur concours pour que le plan soit mis en œuvre sans tarder et conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

17. **M. Choi** Hong-ghi (République de Corée) se réjouit de constater que les États Membres ont continué, en 2006, de verser leur quote-part au cours de l'année pour laquelle elle est due, ce qui fait que le montant des liquidités disponibles au 16 mai 2007 est supérieur à celui enregistré au 31 décembre 2006 et indique qu'un plus grand nombre d'États Membres se joignent aux efforts nobles et utiles qui sont déployés pour rendre l'Organisation financièrement plus solide et plus saine.

18. On déplorera toutefois que le montant total des contributions non acquittées aux budgets des opérations de maintien de la paix dépasse 1,8 milliard de dollars au 31 décembre 2006. Le problème chronique des arriérés peut entraver, voire mettre en péril, ces opérations du fait des restrictions touchant le prélèvement d'avances sur les budgets d'autres missions en activité et l'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix. En outre, le montant des sommes dues par l'Organisation aux États Membres devant atteindre 589 millions de dollars d'ici à la fin de 2007, les difficultés financières menacent de se transformer en cercle vicieux. Si l'on veut qu'ils engagent des ressources importantes pour couvrir les besoins de l'Organisation, il faut que les États Membres soient sûrs d'être remboursés en temps opportun.

19. Le Gouvernement coréen, qui accorde la plus grande importance aux droits de l'homme et à la répression des crimes internationaux contre l'humanité, a constaté avec inquiétude la grave dégradation du financement des tribunaux internationaux, avec un montant des contributions non acquittées atteignant 51 millions de dollars au 31 décembre 2006, contre 25 millions à la fin de l'année précédente. En ce qui concerne le plan-cadre d'équipement, il est déçu d'apprendre que seuls 48 États Membres ont versé l'intégralité de leurs contributions au 7 mai 2007 et que 24 États n'ont effectué aucun versement. Il engage donc les États Membres ayant accumulé des arriérés au titre du financement des tribunaux internationaux ou du plan-cadre d'équipement à honorer leurs obligations financières dans les meilleurs délais. S'étant acquittée de sa contribution au financement du budget ordinaire, des opérations de maintien de la paix, des tribunaux internationaux et du plan-cadre d'équipement, la République de Corée comprend bien la nécessité de régulariser la situation financière de l'Organisation et continuera à jouer sa part pour assurer la solidité financière et la viabilité de cette dernière.

20. **M. Afifi** (Égypte) dit attendre avec intérêt la tenue, au cours de la session en cours, d'une réunion spécialement consacrée aux progrès réalisés dans l'exécution du plan-cadre d'équipement

21. Dans sa résolution 61/251, l'Assemblée générale a pris des dispositions spéciales pour financer le plan-cadre et faire en sorte que l'application de celui-ci ne soit pas retardée et que les coûts n'augmentent pas. Il serait utile à cet égard de recevoir de plus amples renseignements sur les contributions reçues et les prévisions concernant le début des travaux. N'ayant rien entendu d'autre que des rumeurs sur l'état d'avancement du plan-cadre, l'orateur compte que le Secrétariat présentera un rapport en application de la résolution pertinente de l'Assemblée. Les États Membres, en particulier ceux qui se sont acquittés de leurs contributions dans les délais voulus, attendent, comme c'est leur droit, d'être informés de façon claire et ponctuelle, et ce, malgré le peu de temps qui reste à la Commission avant la fin de la deuxième partie de la reprise de la soixante et unième session.

22. **M. Berti Oliva** (Cuba) dit qu'en dépit de la légère amélioration décrite par la Secrétaire générale adjointe à la cinquantième séance de la Commission, la situation financière de l'Organisation demeure alarmante. La forte dépendance vis-à-vis du

recouvrement des quotes-parts d'un petit groupe d'États Membres est source d'incertitude et d'imprévisibilité. Au cours des deux années qui viennent de s'écouler, le Document final du Sommet mondial de 2005 a été fréquemment évoqué dans le cadre de la réforme de l'Organisation, mais sans que l'on en cite l'une des dispositions essentielles, à savoir l'alinéa e) du paragraphe 161 dans lequel les États Membres se sont engagés à mettre à la disposition de l'Organisation des ressources suffisantes en temps voulu pour lui permettre d'exécuter ses mandats et d'atteindre ses objectifs eu égard à ses priorités et à la nécessité de respecter la discipline budgétaire.

23. Il ressort des données fournies par la Secrétaire générale adjointe à la gestion que l'État Membre dont la quote-part est la plus élevée n'a pas honoré l'engagement visé dans le Document final. Au 31 décembre 2006, la part des arriérés de ce pays représentait 80,6 % des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire, 35,8 % de celles concernant les opérations de maintien de la paix et 72,5 % de celles concernant les tribunaux internationaux. Cette situation est pire qu'elle ne l'était un an auparavant. En septembre 2000, la part des États-Unis d'Amérique représentait 81 % du montant total des arriérés au titre du financement du budget ordinaire. Sept ans plus tard, la situation est à peu près la même. Il est inacceptable que cet État Membre, dont le taux maximum de contribution a été fixé à 22 %, c'est-à-dire bien en-deçà de sa capacité de paiement, n'honore pas ses obligations financières à l'égard de l'Organisation.

24. Cuba est entièrement dévouée à l'Organisation. En mars 2007, elle s'est acquittée de l'intégralité de sa contribution au financement du plan-cadre d'équipement et d'une partie de celle concernant le budget ordinaire, qu'elle ne devrait pas tarder à finir de régler complètement. Ces versements ont été faits en dépit de la situation économique défavorable et des contraintes financières résultant du durcissement de l'embargo imposé depuis plus de 40 ans par les États-Unis. Étant empêchée de recourir aux dollars des États-Unis pour ses opérations internationales, y compris le versement des contributions aux organisations internationales, Cuba subit constamment les fluctuations des taux de change et sa capacité de paiement s'en ressent. Elle est en outre contrainte de verser ses contributions à l'ONU par le truchement d'un pays tiers.

25. Les nouvelles règles adoptées au début de 2006 par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor des États-Unis, pour intensifier sa recherche des avoirs cubains, ont empêché le pays d'effectuer des paiements directs à de nombreuses organisations internationales sises à Genève, car l'Union des banques suisses (UBS), craignant de nouvelles sanctions, a cessé les prestations qu'elle assurait pour le système bancaire cubain sur des comptes courants en dollars et francs suisses. L'une des conséquences a été qu'au cours du premier semestre 2006 Cuba, n'a pas pu verser sa quote-part à deux organismes des Nations Unies basés à Genève – l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) – parce que l'UBS, qui gère les comptes de ces deux organismes, a refusé ses virements internationaux.

26. Le même sort a frappé les versements que Cuba devait effectuer pour des réunions afférentes à la Convention sur certaines armes classiques, à la Convention sur les armes biologiques et à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Comme la lettre l'informant de ses arriérés prévoyait la possibilité d'effectuer des versements sur les comptes détenus par l'Organisation à Genève ou à New York, Cuba a essayé d'utiliser le compte de New York mais s'est vu refuser son virement. Selon les informations communiquées à la banque canadienne chargée d'effectuer la transaction, les États-Unis n'accepteraient pas de paiements d'origine cubaine.

27. La situation qui vient d'être décrite illustre une nouvelle fois le mépris dans lequel le gouvernement Bush tient l'Organisation. Tant qu'il peut maintenir l'embargo criminel imposé à Cuba, ce gouvernement n'hésite pas à porter préjudice à l'Organisation. Une telle pratique constitue une violation flagrante de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de l'obligation faite au Gouvernement des États-Unis de ne pas entraver le fonctionnement de l'Organisation et des principes de non-discrimination et d'égalité des droits des États.

28. Cuba déplore la publication tardive du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation financière de l'Organisation (A/61/556), qui doit faire l'objet d'un examen aussi minutieux qu'approfondi au cours des consultations officieuses et d'un projet de résolution approprié. Elle tient à réaffirmer sa volonté d'honorer l'intégralité de ses obligations financières, ponctuellement et sans condition, et sa conviction que

le respect de l'obligation juridique de financer l'Organisation est l'un des nombreux moyens qui s'offrent aux États Membres de démontrer leur appui politique à l'ONU.

La séance est levée à 10 h 55.